INTERNATIONAL

Les politiques de l'ESS : une approche comparée

Ces synthèses ont été rédigées dans le cadre d'un exercice pédagogique réalisé au sein du cours « Les politiques d'ESS : une approche comparée » de Sciences Po Bordeaux en 3ème année en 2025 en partenariat avec le GSEF.

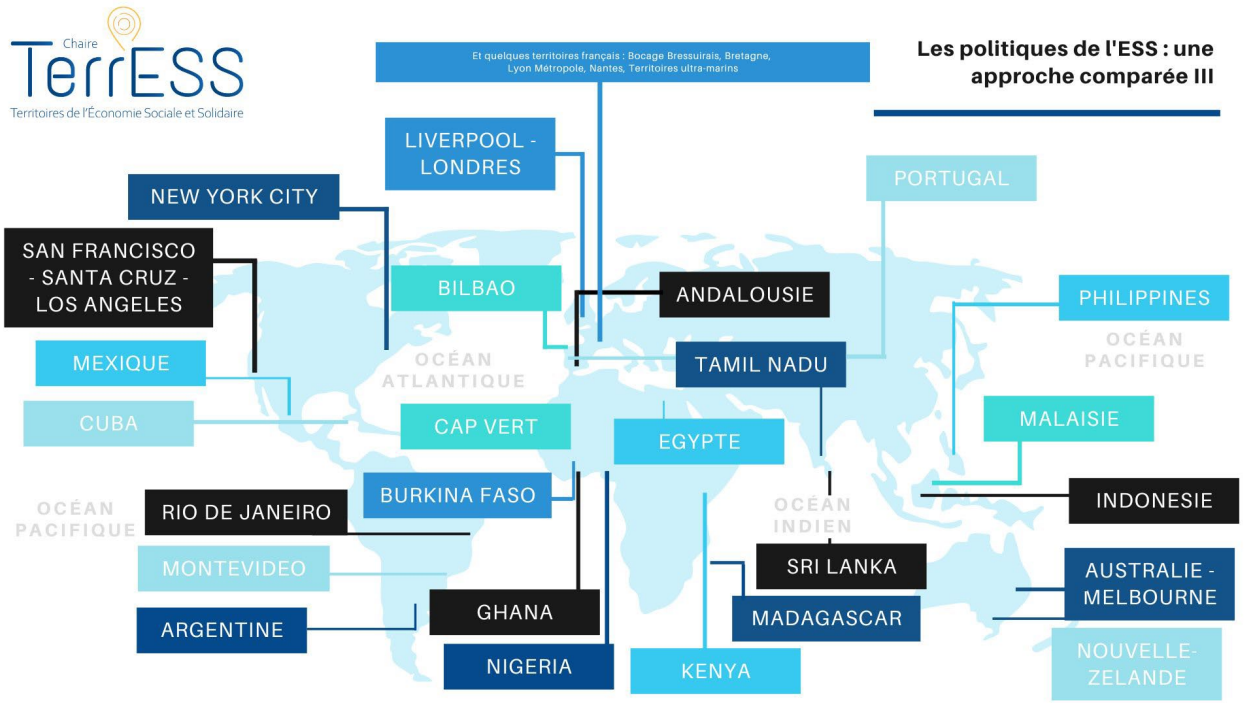

Kenya

Par Robinson LE MEUR, Gorka MORSTYN, Yanis MOULINIÉ, Baptise ORTEU, Sacha SOBOLAK

1. Résumé de l'enquête :

Cette enquête vise à donner une vue d'ensemble sur l'état des politiques d'économie sociales et solidaires au Kenya. Ce texte explore des données à la fois quantitatives et qualitatives rendant compte d'une volonté affichée des autorités kényanes d'intégrer ces politiques dans des projets à différents termes.

2. Recherche et construction de nos données :

Les données relatives à l'ESS au Kenya -bien que existantes- sont relativement maigres, pareillement à de nombreux pays africains comme le souligne le rapport de l'OIT qui ne donne que 3 chiffres clé sur le Kenya.
Toutefois, des enquêtes existent sur le sujet. Entre autres, la Commission Européenne et le Service Européen pour l'Action Extérieure (SEAE) ont analysé les résultats de l'aide fournie au Kenya qui devait répondre aux besoins spécifiques du pays et contribuer à l'un des objectifs principaux de l'UE, à savoir la réduction de la pauvreté. L'ensemble de ces données nous ont permis d'en apprendre plus sur la situation au Kenya.

3. État de l'ESS au Kenya :

L'ESS au Kenya s'apprécie déjà en termes de valeurs. Le Réseau Africain de l'Économie Sociale et Solidaire (RAESS) et le African forum for Social and Solidarity Economy (FORA'ESS) définissent dans leur charte des valeurs : l'humanisme, la démocratie, la solidarité, l'inclusion, la subsidiarité, la diversité, la créativité, le développement durable, l'égalité, équité et justice pour toutes et tous, le respect et intégration des pays et des peuples et une économie plurielle et solidaire. Ainsi, au Kenya tout particulièrement, l'ESS est envisagée sous le prisme de l'égalité et de la justice pour toutes et tous en considérant un entreprenariat solidaire qui permettrait à chacun d'améliorer sa condition et de développer son pays.
Afin d'examiner l'état présent de l'ESS au Kenya, il faut en revenir à l'identification d'indicateurs précis tels que le nombre d'initiatives d'ESS (et leur forme juridique), les revenus générés, l'emploi créé... En ce sens, l'ESS au Kenya semble dynamique et diversifiée. Ce secteur dans ce pays compte 3 244 entreprises sociales et 21 000 sociétés coopératives, regroupant 14 millions de membres individuels et employant 555 000 personnes avec un chiffre d'affaires annuel de plus de 300 milliards de KES, ce qui représente environ 45 % du PIB agricole. Elles touchent directement plus de 7 millions de personnes, principalement dans les zones rurales. Les COOPEC (coopératives d'épargne et de crédit) fournissent des services financiers à plus de quatre millions de Kenyans. Selon des estimations, les structures de l'ESS contribuent à hauteur de 5 à 10 % du PIB national. En termes d'emploi, le secteur génère environ 250 000 emplois directs, tandis qu'il soutient indirectement plus de deux millions de personnes, notamment dans l'agriculture et les micro-entreprises.
Les coopératives sont majoritaires (22000 enregistrées dont 62% sont des SACCOs et 24% sont agricoles : café, thé et produits laitiers) mais sont complétées par d'autres formes, notamment les institutions de microfinance (e.g *Kenya Women Microfinance Bank* et *Equity Bank*) qui touchent plus de 7 millions de clients. A cela s'ajoutent les entreprises sociales (minoritaires) qui émergent dans certains domaines (énergies renouvelables : e.g *M-KOPA ; Solar* ou des chaînes d'approvisionnement alimentaire : e.g *Twiga Foods*). Ces efforts s'alignent sur les objectifs du gouvernement visant à porter le taux d'électrification

rural à 100 % d'ici 2030 dans le cadre du projet *Vision 2030*. Dans le même temps, les mutuelles et associations communautaires contribuent également de manière significative à l'ESS. Elles permettent une protection sociale et un accès au soin facilité. Les *chamas* (associations informelles d'entraide) sont largement répandus en Afrique et particulièrement au Kenya, permettant l'épargne collective ou des investissements.

4. Cadrage juridico-institutionnel

Les politiques d'ESS au Kenya s'inscrivent dans un cadre juridique et institutionnel bien établi qui les influence positivement en leur offrant une reconnaissance légale et des structures permettant les connivences entre les initiatives publiques et privées. Si l'ESS n'y bénéficie pas d'une reconnaissance institutionnelle totale et d'un cadre législatif propre et unique, on peut en revanche discerner plusieurs types d'organisations encadrés par la loi Kenyane pouvant être indirectement considérés comme partie prenante de l'ESS. Il s'agit d'une somme de réglementations dispersées pour les coopératives, les ONG et d'autres types d'organisations.

4.1 Les dispositions légales

Au niveau national, la constitution Kényane de 2010 qui, à l'article 43, consacre les droits socio-économique de ces citoyens, ancre le pays dans une démarche sociale. Cette valeur constitutionnelle légitime profondément l'ESS dans le pays. De plus, des législations sub constitutionnelles existent. C'est le cas par exemple du *Co-opérative Societies Act de 1997* (amendé en 2004) qui reconnaît les formes coopératives et les régule au travers de l'examen du Commissioner for Cooperative Development qui atteste de la gouvernance démocratique des coopératives. Cette loi établit les procédures d'enregistrement des coopératives auprès de la Commission des Coopératives du Kenya (CCK). On peut aussi citer le *Microfinance Act* qui, en 2006, apporte un soutien majeur aux institutions de financement par microcrédit qui soutiennent fortement l'ESS en proposant une alternative au financement par des canaux traditionnels (type banque ou autofinancement au travers de politiques actionnariales). Les ONG (on en compte 12000 environ) sont quant à elles encadrées par le *Non-Governmental Organizations Act, 1990* qui prévoit que les ONG soumettent des statuts, un règlement intérieur, un plan de financement, ainsi que des informations sur leurs membres fondateurs. L'ONG doit avoir une mission clairement définie et doit opérer dans le domaine du développement ou de l'assistance sociale, comme l'éducation, la santé, la lutte contre la pauvreté, les droits humains, etc. Les ONG internationales doivent se conformer aux lois kényanes tout en respectant les directives de leurs pays d'origine. Enfin le *National Social Protection Policy* adopté en 2011 réaffirme le rôle de l'ESS en lien avec l'article 43 de la constitution en tant que filet de protection sociale, notamment en fournissant des services de santé et d'assurance. L'ensemble de ces lois constitutionnelles et infra-constitutionnelles s'inscrivent dans le plan *Kenya Vision 2030*, qui, à l'échelle nationale, inclut l'ESS dans son plan de développement comme acteur majeur de la réduction de la pauvreté au travers de la stimulation de l'emploi et de l'autonomisation économique. Ce projet mise tout particulièrement sur l'ESS dans le secteur de l'agriculture.
Au niveau local, la constitution de 2010 (au travers de l'article 174) a renforcé le rôle des gouvernements locaux dans le soutien à l'ESS dans un processus de décentralisation et d'autonomisation des 47 comtés que compte le Kenya. Deux politiques sont principalement misés en place. Depuis 2010, chaque comté peut développer des initiatives spécifiques pour encourager l'entrepreneuriat communautaire (financement des groupes comme les femmes et les jeunes ou en aidant l'agriculture comme dans la région de Kisumu et Nakuru). Dans le même temps les *Partenariats public-privé (PPP)* incluent les coopératives et autres entreprises de l'ESS pour solutionner des enjeux locaux (relatifs entres autres à l'accès à l'eau, l'énergie ou les services sociaux) .

4.2 organisations politico-administrative

Les coopératives sont encadrées par le ministère de l'Industrie, du Commerce et des Coopératives. Le ministère, à travers la *National Co-operative Development Policy*, vise à « transformer les coopératives en institutions sociales et économiques dynamiques et compétitives en renforçant leur gouvernance, en augmentant leur productivité et en favorisant leur contribution au développement national » (*National Co-operative Development Policy*, p. 5). Cette politique met également l'accent sur une collaboration accrue entre le gouvernement national, les gouvernements des comtés et le secteur coopératif pour surmonter les défis structurels et contemporains freinant leur croissance.
En parallèle, le *Ministry of Labour and Social Protection* du Kenya joue un rôle clé dans la mise en œuvre de l'ESS, en se concentrant sur la protection sociale, le bien-être des travailleurs et l'inclusion des groupes vulnérables. Il supervise des programmes visant à améliorer les conditions de vie des populations pauvres (transferts monétaires, filets de sécurité sociale…). Le ministère est également responsable de la mise en œuvre des politiques du travail, y compris pour la régulation des conditions de travail et la promotion de l'égalité sur le marché du travail (programmes de réinsertion professionnelle pour les personnes handicapées et les jeunes sans emploi et soutient l'intégration des femmes et des groupes marginalisés); le tout en collaboration avec les acteurs nationaux et internationaux.

Le gouvernement kényan soutient également des incubateurs d'entreprise aux caractères social et solidaire Parmi les plus importants, *Nailab* à Nairobi se distingue en tant qu'incubateur technologique et social, offrant mentorat et financement aux startups innovantes*. The Social Enterprise Academy Kenya* est un autre exemple d'acteur clé, fournissant des programmes de développement des capacités aux entreprises sociales. De plus, *Kenya Climate Innovation Center* (KCIC) soutient les entreprises développant des solutions vertes, tandis que The Hub, également situé à Nairobi, offre un environnement collaboratif et un réseau de ressources pour les entrepreneurs sociaux.
En complément de ces organisations, les politiques d'ESS s'inscrivent dans des projets d'envergure nationale et internationale. En outre, Le *Kenya Social and Economic Inclusion Project* (KSEIP), soutenu par la Banque mondiale, vise à renforcer l'inclusion sociale et économique des populations vulnérables au Kenya ciblant plus de 1,3 million de bénéficiaires (environ 300 000 ménages), en améliorant l'accès aux services de protection sociale et en facilitant l'intégration des groupes marginalisés dans l'économie formelle. Grâce à des partenariats avec des ONG locales et des autorités, le KSEIP cherche à améliorer la couverture et l'efficacité des services sociaux, tout en promouvant l'autonomisation économique des plus vulnérables. Grâce au soutien de l'AECF, l'entreprise *M-KOPA* a pu débloquer plus de 365 millions de dollars avec 1.5 millions de prêts permettant de faire des économies sur l'énergie à hauteur de 428 millions de dollars et donc d'augmenter à la fois les revenus et les moyens de subsistance.
Les subventions internationales, notamment de partenaires comme la GIZ et l'USAID, jouent un rôle clé dans le financement des projets d'ESS. Par exemple, le programme *Power Africa* a investi plus de 100 millions USD depuis 2015, soutenant plus de 200 acteurs publics et privés dans des domaines tels que l'énergie, l'éducation, et l'autonomisation des femmes. Le gouvernement propose également des incitations fiscales, telles que des réductions d'impôts pour les entreprises sociales œuvrant dans des secteurs prioritaires et des déductions pour les dons. Cependant, ces dispositifs restent sous-utilisés en raison de la complexité administrative et des délais. Enfin, le programme AGPO, lancé en 2013, réserve 30 % des marchés publics locaux aux jeunes, femmes et personnes handicapées, bénéficiant indirectement aux structures ESS. Malgré cela, l'application reste limitée, surtout hors des grandes villes, avec seulement 21,3 % des marchés publics attribués à des entreprises dirigées par des femmes entre 2013 et 2016.

Le Kenya se distingue par ses collèges de coopératives offrant des formations spécialisées aux dirigeants et des cours généraux sur l'économie sociale, soulignant l'importance de l'éducation dans le développement de l'ESS. Bien que le pays promeuve la formation et la sensibilisation, comme en témoigne le Congrès International sur la Coopération mondiale tenu en 2018 à Kibera, ces initiatives

sont principalement portées par des organisations internationales plutôt que par une politique nationale spécifique.

4.3 Objectifs internationaux et leurs institutions

L'ESS au Kenya est alignée avec plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), jouant un rôle transversal dans la réalisation des priorités économiques, sociales et environnementales du pays. Les contributions les plus notables concernent les ODD 1, 5, 8, 7 et 13 comme fixés par l'organisation des nations unies.

L'ODD 1 est partiellement rempli par Les coopératives agricoles -majoritaire dans le pays- sont des acteurs clés de la réduction de la pauvreté. Ces organisations offrent non seulement des opportunités de revenus plus décents que d'ordinaire mais aussi un accès à des services essentiels comme les soins de santé. A ce titre, l'initiative de *M-KOPA* contribue aussi, d'une manière différente, à réduire les inégalités et à faire diminuer la pauvreté en facilitant l'accès à des technologies plus récentes.

L'ODD 5 et l'autonomisation des femmes est au centre de nombreuses initiatives de l'ESS. Par exemple, le programme *Women in Business* soutient plus de 50 000 entrepreneures sociales dans les secteurs de l'agriculture et de l'artisanat saluer par un rapport de *UN Women Kenya* (2022) montre aussi des évolutions positives même si toujours insuffisantes dans la place que prennent les femmes dans la gouvernance démocratique.

La croissance économique et le travail décent prévu par l'ODD 8 est soutenu par L'ESS au Kenya qui est un secteur créateur d'emploi (principalement dans les secteurs agricole, énergétique et artisanal). La promotion de l'entrepreneuriat social, soutenue par des organisations comme SEK (Social Enterprise Kenya), favorise la création d'emplois dignes, en particulier dans les zones rurales sachant que l'emploi dans le secteur agricole représente plus de la moitié de l'emploi total.

L'action climatique et l'énergie propre relative aux ODD's 7 et 13 se reflètent dans des entreprises comme *Powerhive*et *Azuri Technologies* qui ont permis l'installation de systèmes solaires pour plus de 150 000 ménages en 2022. Ces initiatives, qui s'alignent sur les politiques climatiques du Kenya, contribuent également à une réduction des émissions de carbone estimée à 10 % par an (source : Rapport du ministère de l'Énergie, 2023).

5. Construction et co-construction de l'ESS au Kenya

L'ESS au Kenya (bien qu'encore en voie de consolidation) implique divers acteurs aux étapes de mis à l'agenda, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de ces politiques.

5.1 mises à l'agenda

Au regard de l'histoire, ce sont les coopératives qui ont joué un rôle central notamment dans le développement rural et ce, dès l'époque coloniale ; de leur côté les chamas se sont imposés rapidement comme des initiatives communautaires incontournable et ce aussi bien dans des zones rurales que urbaines. Plus généralement, la pression internationale, en lien principalement avec les Objectif de Développement Durable (ODD 8 et 11) ont largement encouragé le Kenya insérer les politiques d'ESS dans ses stratégies avec l'appui d'organismes internationaux (OIT et Alliance Coopérative International). Toutefois, les acteurs nationaux ont également participé à cette mise à l'agenda (ONG, coopératives agricoles et SACCOs…)

5.2 Élaboration

L'élaboration de l'ESS y est caractérisée par une nature relativement inclusive (mais fragmentée). Les organes du gouvernement (le ministère de l'Industrie, du Commerce et des Coopératives) et les autorités locales des différents comtés ont joué un rôle important dans cette élaboration. De plus, le secteur privé est venu compléter le secteur public (ONG et associations communautaires dans un rôle de consultations multi-acteurs soutenues par des bailleurs internationaux)

5.3 La mise en place de l'ESS au Kenya

Une large gamme d'acteur est là encore mobilisée. Sur le plan national c'est le *Ministry of Co-operatives* qui supervise la coopération entrées les acteurs. De leur côté les autorités locales des différents comtés financent et encadrent les initiatives locales, l'accent est mis tout particulièrement sur l'aide aux jeunes femmes. En ce sens, des ONG (locales ou globales) a l'instar de ActionAid ou USAID, sont intégrées dans les projets de développement des entreprise sociales au Kenya.

5.4 L'évaluation

Le mécanisme reste assez largement fragmenté. Les premiers acteurs sont les bailleurs internationaux au premier rang desquels figurent l'OIT et l'UE, incluant des évaluations participatives dans leurs projets. De manière complémentaire, des rapport annuels sont publiés par le *Ministry of Co-operatives* et permettent de donner une perspective sur les performances économiques et de gouvernance des coopératives. Pour finir, des études académiques sont menées par les universitaires. L'Université de Nairobi examine les impacts socio-économiques en outre.

6. Défi(s) et limite(s) pour l'ESS au Kenya

Le Kenya fait d'abord face à d'importantes inégalités sociales, le coefficient de Gini y est de 0.60, sa population a explosé en passant de 5,77 millions d'habitants en 1950 à 55,34 millions en 2023. En 2021, il y a plus de 36,1% de la population (1/3) vivant dans une extrême pauvreté, cependant le taux de chômage avoisine les 5,6% en 2022, ce qui, relativement au reste du monde est raisonnable, toutefois ce même taux était de 2,8% en 2016. Le Kenya n'est pas pour autant un pays dénué de ressources, il souffre cependant massivement du Brain drain

Le Kenya est aussi sujet au changement climatique. Avec 54% des travailleurs kényans dans le secteur agricole, l'économie du pays dépendante aux conditions climatiques. L'agriculture représente 34% du PIB en 2023. Le Kenya n'est pas le pays le plus touché par la hausse des températures (hausse de 0,37°C en 2023, pour une hausse de 1,23°C en France) mais le climat y était déjà extrême avant le bouleversement climatique, qui, dans ce cas, accentue encore davantage les épisodes extrêmes. D'après la Banque Mondiale, l'impact du changement climatique pourrait induire une chute de 7% du PIB kényan en 2050, une récession que le pays ne peut pas se permettre pour offrir une vie meilleure à ses habitants.

Le Kenya a aussi de mauvais services publics. Les dépenses publiques en matière de protection sociale sont de 2% en 2021, contre 9,4% en France. De même, le "*Rigorous and impartial public administration index*" mesurant la corruption est de 1,1 en 2023, quand il est de 2,5 en France. La corruption impacte lourdement l'efficacité des services publics, qui aggrave un problème préexistant de développement des services publics. L'Etat reste toutefois un de premiers investisseurs de l'économie, les IDF ne représentant que 0,35% du PIB.

Dans ce cadre économique défavorable, l'ESS n'est pas suffisamment intégré dans les plans de développement économique dont la construction est progressive et sectorielle. Bien qu'elle soit

mentionnée indirectement dans des initiatives comme le Plan Vision 2030, elle ne bénéficie pas encore d'une reconnaissance institutionnelle complète

Bibliographie

Textes législatifs et politiques

Constitution of Kenya. (2010). *The Constitution of Kenya.*
Co-operative Societies Act. (1997). *The Co-operative Societies Act, No. 12 of 1997.* Retrieved from https://new.kenyalaw.org/akn/ke/act/1997/12/eng@2023-12-11.

Microfinance Act. (2006). *The Microfinance Act, No. 19 of 2006.*
National Social Protection Policy. (2011). *National Social Protection Policy.*
Kenya Law. (1990). *Non-Governmental Organizations Coordination Act, No. 19 of 1990.* Retrieved from https://kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/Acts/Non-GovernmentalOrganizationsCo-ordinationAct__No19of1990_.pdf.

Sites web

Afrobarometer. (n.d.). *Kenyans see government failing on their top priorities: The economy and corruption.* Retrieved from https://www.afrobarometer.org/articles/kenyans-see-government-failing-on-their-top-priorities-the-economy-and-corruption-afrobarometer-survey-shows/.

Deloitte. (n.d.). *Afrique : Kenya – Nouveautés fiscales et juridiques 2022.* Retrieved from https://blog.avocats.deloitte.fr/afrique-kenya-nouveautes-fiscales-et-juridiques-2022/.

European Court of Auditors. (2020). *EU aid to Kenya.*
European Court of Auditors. (2020). *EU development aid to Kenya.*
Kenya Industrial Estates. (n.d.). Retrieved from https://kenyaindustrialestates.go.ke/.

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. (n.d.). *Présentation du Kenya.* Retrieved from https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/kenya/presentation-du-kenya/.

National Social Protection Secretariat. (n.d.). *Kenya Social and Economic Inclusion Project (KSEIP).* Retrieved from https://www.nsps.socialprotection.go.ke/kseip.

NGO Council of Kenya. (n.d.). Retrieved from https://ngocouncilofkenya.org/.

Statista. (2023). *Agricultural societies in Kenya.* Retrieved from https://www.statista.com/statistics/1171232/agricultural-societies-in-kenya/.

Treasury of Kenya. (n.d.). *Directorate of Public Private Partnerships.* Retrieved from https://www.treasury.go.ke/directorate-public-private-partnerships/.

Vision 2030 Kenya. (n.d.). Retrieved from https://vision2030.go.ke/.

World Bank. (n.d.). *Kenya Social and Economic Inclusion Project (KSEIP).* Retrieved from https://projects.worldbank.org/pt/projects-operations/project-detail/P164654.

Youth Enterprise Development Fund. (n.d.). Retrieved from http://www.youthfund.go.ke/.

Articles de presse et rapports

Le Monde. (2024, November 20). *En Afrique, l'économie du mécontentement gagne du terrain.* Retrieved from https://www.lemonde.fr/economie/article/2024/11/20/en-afrique-l-economie-du-mecontentement-gagne-du-terrain_6404737_3234.html#:~:text=Les%20cons%C3%A9quences%20de%20deux%20ans,potentielle%20source%20de%20troubles%20politiques.

Libération. (2023). *Face au chômage, le Kenya organise l'exil économique de ses jeunes diplômés.* Retrieved from https://www.liberation.fr/international/afrique/face-au-chomage-le-kenya-organise-lexil-economique-de-ses-jeunes-diplomes-20230904_5VTFITGD2NEULJXYJ2MC2NWIYA/.

Voice of America Afrique. (2023). *La Banque Mondiale s'inquiète des effets du changement climatique sur l'économie.*Retrieved from

https://www.voaafrique.com/a/kenya-la-banque-mondiale-s-inqui%C3%A8te-des-effets-du-changement-climatique-sur-l-%C3%A9conomie/7359036.html.

Documents institutionnels et académiques

ILO. (2017). *The Role of Cooperatives in Achieving the Sustainable Development Goals.*
ILO. (2020). *Promoting the Social and Solidarity Economy.*
ILO. (2022). *Promoting the Role of Cooperatives in the Social and Solidarity Economy.*
Pour la Solidarité. (2023). *L'Économie Sociale et Solidaire et l'Afrique.*
Socioeco.org. (n.d.). *Fédération Internationale des Organismes de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).* Retrieved from https://www.socioeco.org.

World Food Programme. (2022). *WFP Strategic Plan 2022–2025.* Retrieved from https://executiveboard.wfp.org/document_download/WFP-0000149834.
Youth and Social Enterprise CoP. (n.d.). Retrieved from https://eaphilanthropynetwork.org/knowledge-hub/youth-and-social-enterprise-cop/.

Chaire TerrESS
Territoires de l'Économie Sociale et Solidaire

Gsef Global Social Economy Forum

Annexes

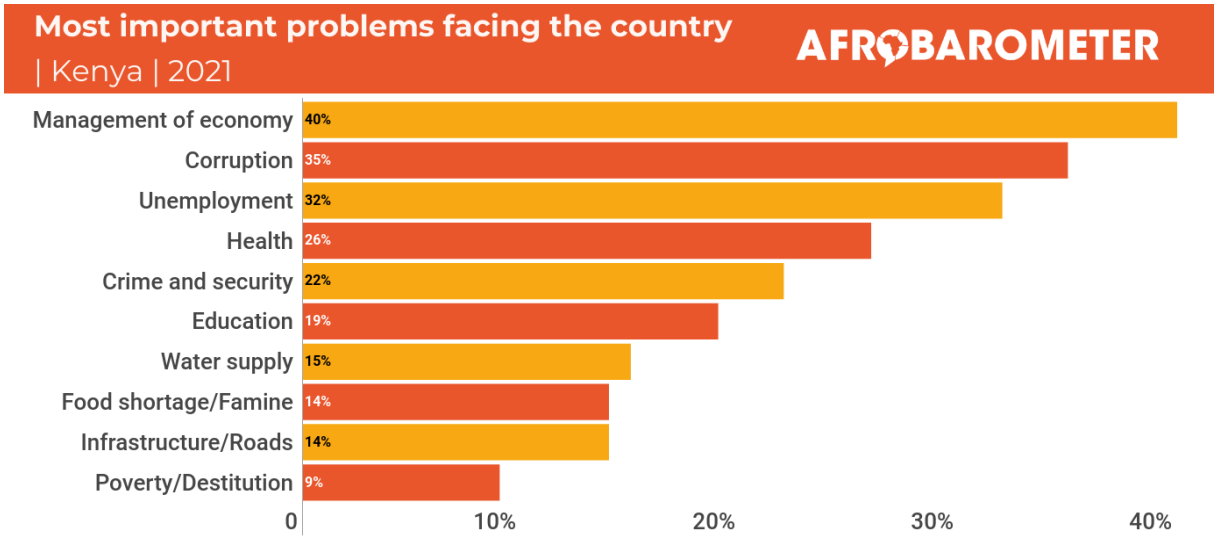

Respondents were asked: In your opinion, what are the most important problems facing this country that government should address? (Respondents could give up to three responses. Chart shows % of respondents who identified each issue as one of Kenya's three most important problems.)

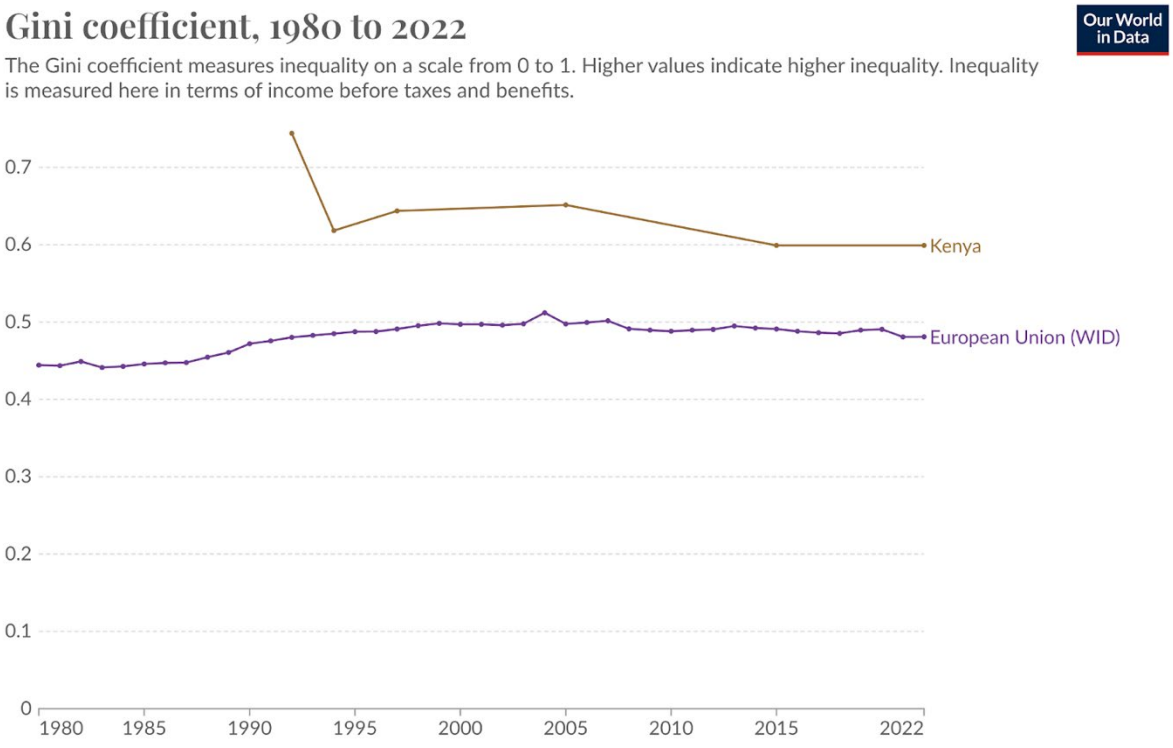

Data source: World Inequality Database (WID.world) (2024)

CC BY

Note: Income is measured before payment of taxes and non-pension benefits, but after the payment of public and private pensions.

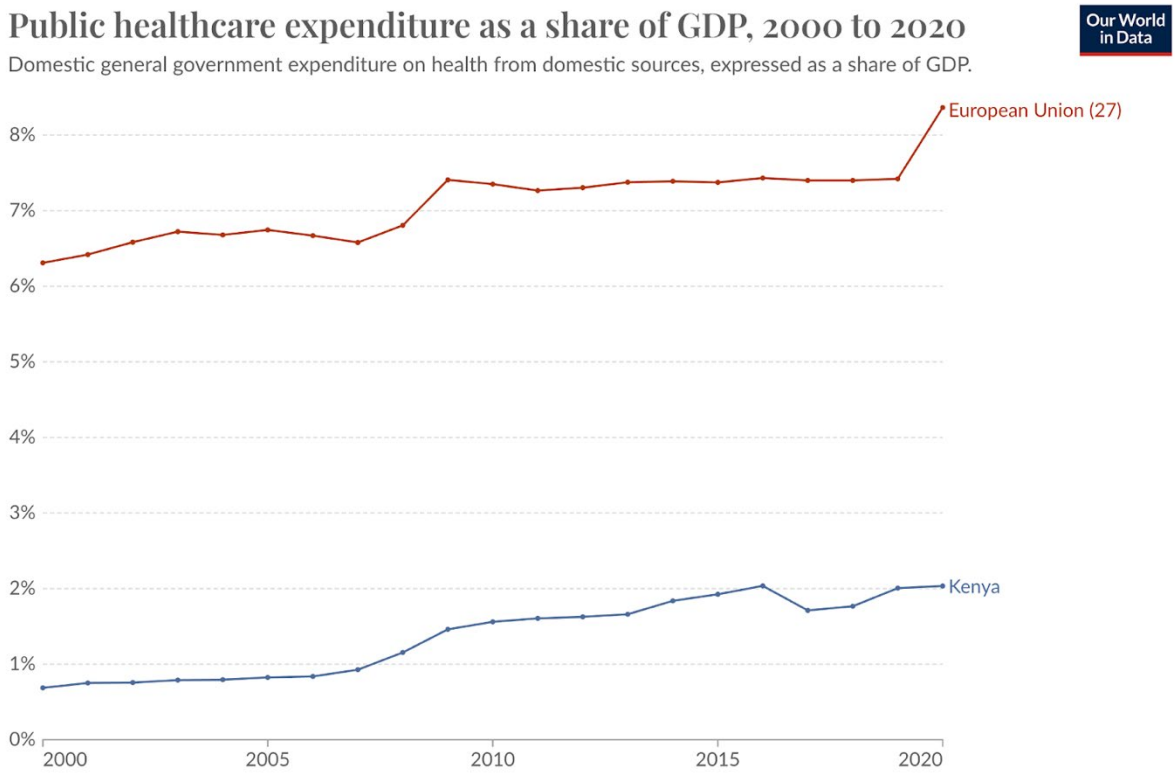

Situation économique

Données économiques 2022 :
PIB : 113,42 Mds USD (BM)
PIB par habitant : 2 099,3 USD courants (BM)
Taux de croissance : 4,8 % (BM)
Taux de chômage : 5,5 % (BM)
Taux d'inflation : 7,7 % (BM)
Déficit budgétaire : -5,2% du PIB (DGT)
Dette publique : 67,9 % du PIB (DGT)
Balance commerciale (biens et services) : -1.09 Mds USD (BM)
Principaux partenaires : Etats-Unis, Chine, Ouganda, Tanzanie
Principaux fournisseurs : Chine, Inde (DGT)
Exportations de la France vers le Kenya : 174,5 MEUR (DGT)
Importations françaises depuis le Kenya : 142,7 MEUR (DGT)

La stratégie de développement Vision 2030, mise en place en 2008, a permis d'élever le taux de croissance de 3,7 % sur la décennie 2000 à 5,9 % en moyenne sur la décennie 2010. Après une légère récession en 2020 (-0,3 %), le rebond de l'activité post-covid s'est élevé à 7,5 % en 2021.

PRINCIPALES DONNÉES		KENYA	FRANCE
Superficie	km² – 2014	580 370	549 190*
Population	millions d'habitants - évolution 2013/14	44,9 (+2,7 %)	65,9 (+0,4%)
Indice de développement humain (IDH)	2014	0,548 (145e rang mondial)	0,888 (22e rang mondial)
PIB	Md€ – 2014***	46 (71e rang mondial)	2 131 (6e rang mondial)
Taux de croissance du PIB	% annuel – 2013/14	5,3	+0,2
PIB / habitant	€ – 2014	1 023	32 341
Part de l'agriculture dans le PIB	% – 2014**	30,3	1,7
Surface arable	Mha – 2013****	5,8	18,4****
Terres agricoles	Mha – 2013****	27,6	27,7****
Surface forestière	Mha – 2015	4,4	16,99
Solde commercial tous secteurs	Md€ – 2014	-9,6	-46,9
Échanges commerciaux agroalimentaires tous pays 2013 pour Kenya ; 2015 pour la France	M€ – 2015***	Exportations : 2 700 Variation 2014/15 (en €) : 0 % Importations : 1 600 Variation 2014/15 (en €) : 0 %	Exportations : 59 400 Variation 2014/15 (en €) : 0 % Importations : 50 100 Variation 2014/15 (en €) : 0 %
Solde agroalimentaire	M€ - 2015	Solde : +1 100 *Source douanes Kenya*	Solde : +9 300 *Source douanes France*
Échanges agroalimentaires bilatéraux	M€ - 2015	Kenya vers F : 91 Variation 2014/15 : +28,4 % *Source douanes France*	F vers Kenya : 24 Variation 2014/15 :-3,2 % *Source douanes France*
Part du flux bilatéral dans les importations agroalimentaires		0,2 % des importations de F Rang parmi les fournisseurs de F : 52e	1,4 % des importations du Kenya Rang parmi les fournisseurs du Kenya : 17e
Part du flux bilatéral dans les exportations agroalimentaires		0 % des exportations de la F Rang parmi les clients de F : 100e *Source douanes France*	2 % des exportations du Kenya Rang parmi les clients du Kenya : 15e *Source douanes Kenya*

**549 190 km² pour la métropole (Corse comprise), la surface Outre-Mer est de 89 540 km² pour les seuls DOM (Source IGN 2012) et monte à environ 113 000 km² au total.*
*** L'indicateur de la Banque mondiale inclut la valeur ajoutée de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la chasse et de la pêche.*
**** Md = milliards, M = millions*
***** Données Eurostat, édition 2015.*

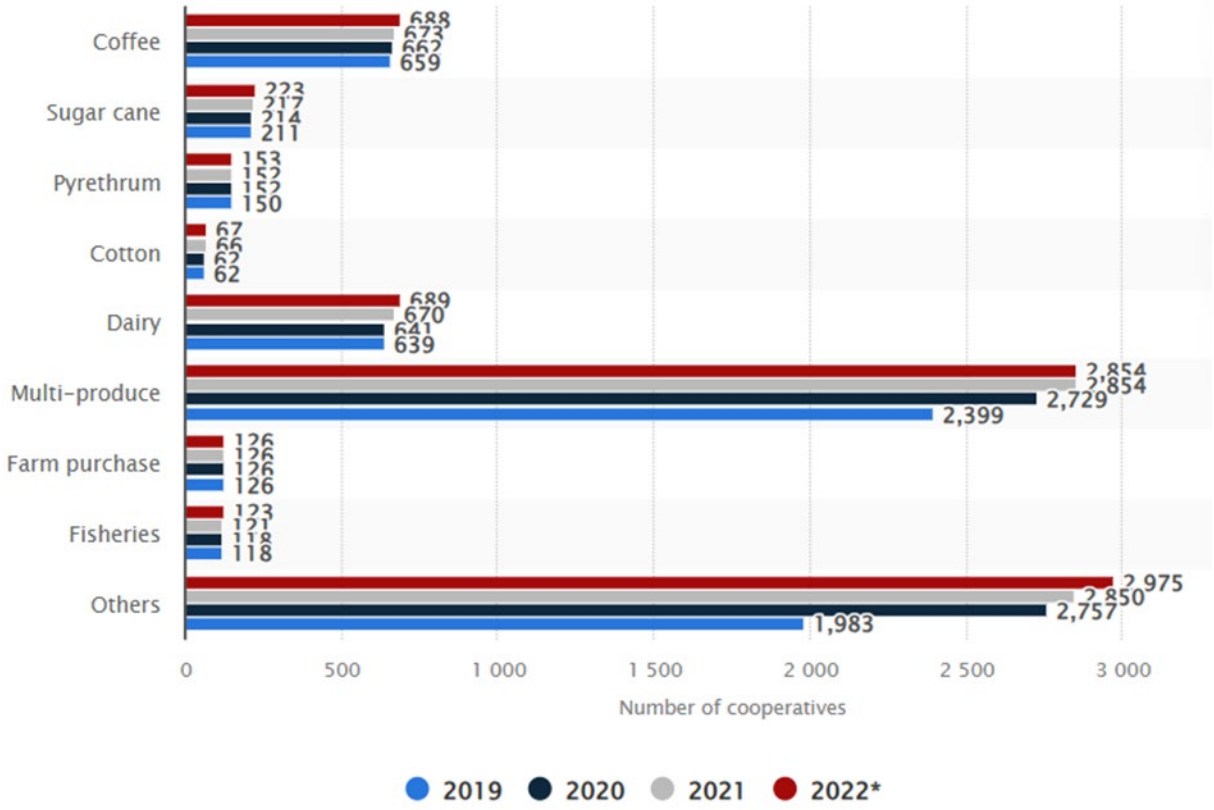
Coffee
688
673
662
659
Sugar cane
223
217
214
211
Pyrethrum
153
152
152
150
Cotton
67
66
62
62
Dairy
689
670
641
639
Multi-produce
2,854
2,854
2,729
2,399
Farm purchase
126
126
126
126
Fisheries
123
121
118
118
Others
2,975
2,850
2,757
1,983
0
500
1 000
1 500
2 000
2 500
3 000
Number of cooperatives
2019
2020
2021
2022*

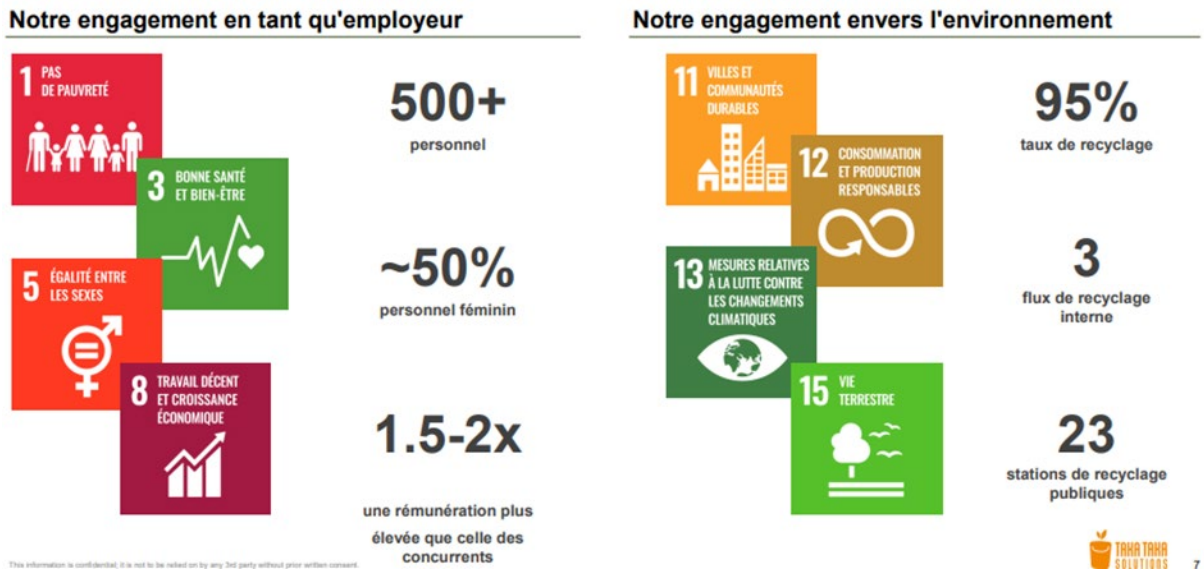
Notre engagement en tant qu'employeur
1 PAS DE PAUVRETÉ
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE
500+
personnel
~50%
personnel féminin
1.5-2x
une rémunération plus élevée que celle des concurrents
Notre engagement envers l'environnement
11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
15 VIE TERRESTRE
95%
taux de recyclage
3
flux de recyclage interne
23
stations de recyclage publiques
TAHA TAHA SOLUTIONS
7

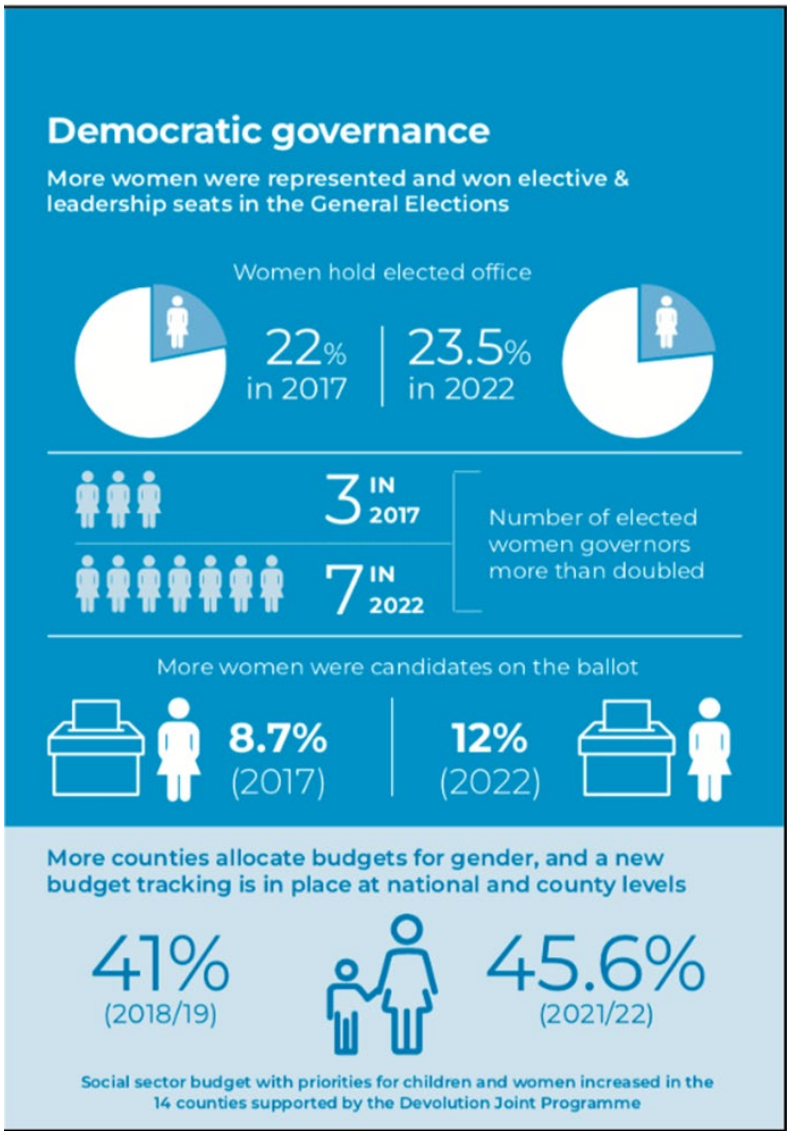
Democratic governance
More women were represented and won elective & leadership seats in the General Elections
Women hold elected office
22% in 2017
23.5% in 2022
3 IN 2017
7 IN 2022
Number of elected women governors more than doubled
More women were candidates on the ballot
8.7% (2017)
12% (2022)
More counties allocate budgets for gender, and a new budget tracking is in place at national and county levels
41% (2018/19)
45.6% (2021/22)
Social sector budget with priorities for children and women increased in the 14 counties supported by the Devolution Joint Programme

Chaire TerrESS
Territoires de l'Économie Sociale et Solidaire

Gsef Global Social Economy Forum

International Labour Organization

Education

- **Globally, when the level of education increases, the level of informality decreases.**

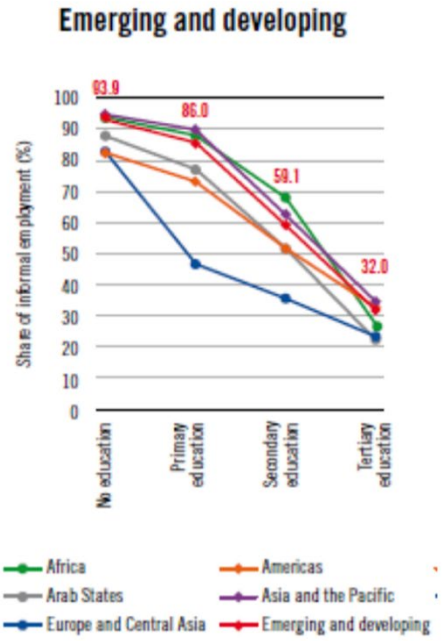

Annexe II – Chiffres et tableaux concernant l'économie du Kenya

Figure 6 – Contribution des secteurs économiques au PIB, de 2006 à 2016

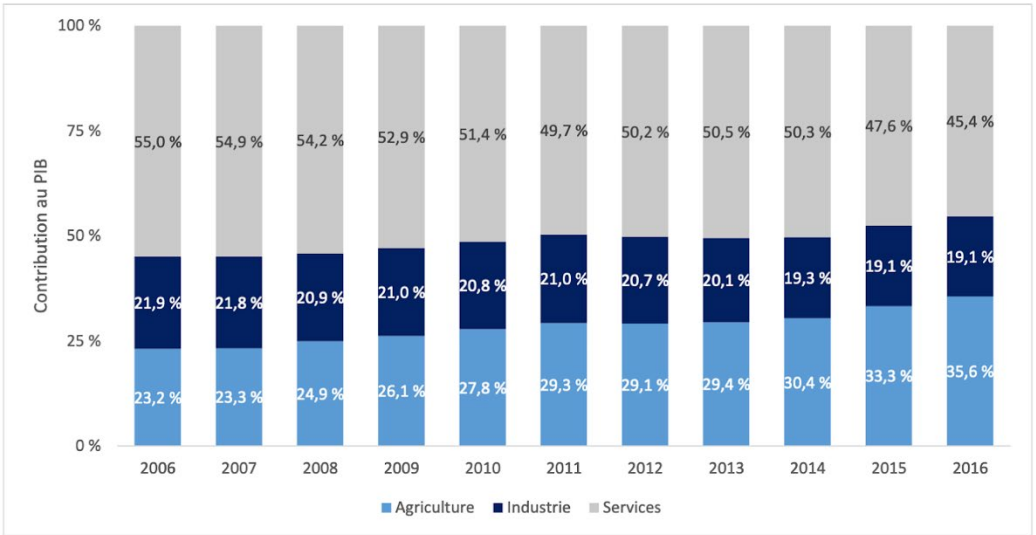

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des indicateurs de développement dans le monde, – *Share of economic sectors in Kenya's GDP* – de la Banque mondiale.

TABLEAU 1: INDICATEURS SOCIOÉCONOMIQUES			
	Indicateur	**Valeur**	**Année**
	Population totale (en millions) (1)	53	2021
	Indice de développement humain (rang et score) (2)	152e sur 191 0,575	2021
	Taux de pauvreté multidimensionnelle (3)	35,8%	2020
	Prévalence de la malnutrition aiguë sévère (pourcentage des enfants de moins de 5 ans) (4)	24%	2022
	Part de l'agriculture dans le PIB (1)	22,4%	2021
	Emploi dans le secteur agricole (en pourcentage de l'emploi total) (estimation modélisée à partir des données de l'Organisation internationale du Travail) (1)	54%	2019
	Réfugiés (5)	504 485	2022
	Demandeurs d'asile (5)	69 023	2022
	Indice mondial des disparités entre hommes et femmes (rang et score) (6)	57e sur 186 0,729	2022

Sources: 1) Banque mondiale. 2022. Données relatives au Kenya; 2) Programme des Nations Unies pour le développement. 2022. *Rapport sur le développement humain 2021/2022. Temps incertains, vies bouleversées: façonner notre avenir dans un monde en mutation*; 3) Bureau national des statistiques du Kenya. 2020. *Comprehensive Poverty Report: Children, youth, women, men and the elderly. From national to county level*; 4) Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire. 2022. Projection actualisée de l'insécurité alimentaire aiguë au Kenya, mars–juin 2022; 5) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. 2023. Portail de données opérationnelles – Situation des réfugiés: Kenya; 6) Forum économique mondial. 2022. *Global Gender Gap Report 2022*.

International Labour Organization

Definitions (ILO R204)

Informal economy = informal employment + informal sector

- 60 per cent of the world's employed population earn their livelihoods in the informal economy
- 2 billion women and men

Refers to working arrangements that are *in law or in practice* not subject to national labour legislation, income taxation or entitlement to social protection or certain other employment benefits (advance notice of dismissal, severance pay, paid leave...).

81% of eco units the world are informal

Designates units engaged in the production of goods or services with the primary objective of generating employment and incomes to the persons concerned, they are typically unincorporated enterprises not constituted as separate entities independently of their owners

ilo.org

Chaire TerrESS
Territoires de l'Économie Sociale et Solidaire

Gsef Global Social Economy Forum

24	45%	17	70	25
entrepreneur.e.s ont été accepté.e.s dans le programme	des entreprises appartiennent à des fondatrices	entreprises seront toujours actives 1 an après la fin du programme	emplois auront été créés deux ans après la fin du programme	mentor.e.s ont été accepté.e.s dans le programme

Soutien à l'entrepreneuriat en tous lieux

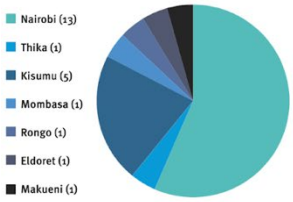

Soutien à l'entrepreneuriat partout

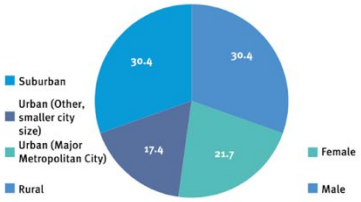

Opportunités d'entreprenariat pour tous

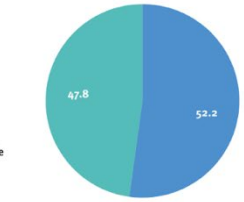

Les secteurs des entrepreneur.e.s

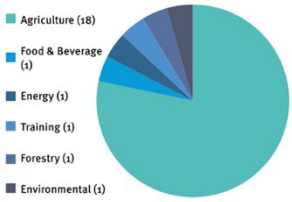

International Labour Organization

Coopération au développement: l'Afrique

44

Tunisie
Soutien à l'emploi des jeunes par l'ESS et renforcement de la résilience des OESS dirigées par des femmes affectées par la Covid-19

Sierra Leone
Amélioration du développement des chaînes de valeur et de l'entrepreneuriat agricoles sensibles aux conflits par des coopératives

Sénégal
Promotion des coopératives dans le secteur informel du recyclage des déchets

Cameroun
Promotion de l'autonomisation des femmes, de la résilience et de la cohésion sociale par la création de coopératives; promotion des coopératives dans le secteur informel du recyclage des déchets en coopération avec les syndicats; soutien à la mise en œuvre de la loi sur l'ESS

Afrique du Sud
Soutien à la formulation de la politique sur l'économie sociale

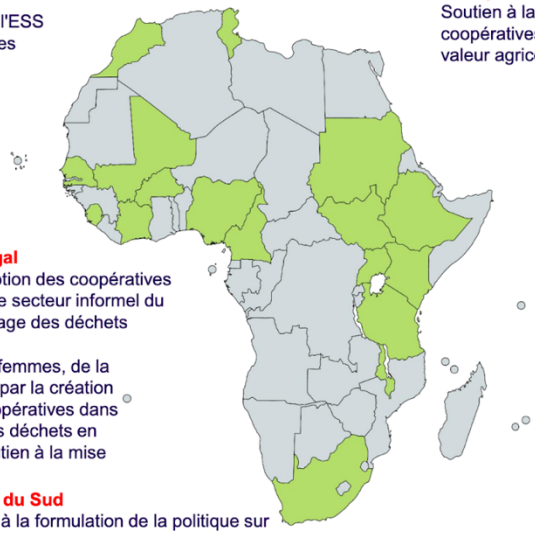

Ethiopie
Soutien à la création de coopératives dans les chaînes de valeur agricoles

Soudan du Sud
Soutien au développement rural par des coopératives

Kenya, Ouganda, Soudan, Ethiopie
Soutien aux populations réfugiées et aux communautés d'accueil grâce à la création de coopératives

Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Nigeria, Malawi, Mali et Ouganda, Tanzanie
Promotion des principes et droits fondamentaux au travail au moyen de la création de coopératives (en mettant l'accent sur le travail des enfants) dans les secteurs agricole et minier: cacao, thé, café, orpaillage et coton

ilo.org

Construction des politiques d'ESS au Kenya

1 MISE À L'AGENDA

- FACTEURS HISTORIQUES : COOPÉRATIVES ACTIVES DEPUIS L'ÉPOQUE COLONIALE ; RÔLE CLÉ DES CHAMAS (GROUPES D'ENTRAIDE).
- PRESSIONS INTERNATIONALES : ODD 8 (TRAVAIL DÉCENT) ET 11 (VILLES DURABLES) ; APPUI DE L'OIT ET DE L'ACI.
- ACTEURS NATIONAUX : ONG, SACCOS, COOPÉRATIVES AGRICOLES PLAIDANT POUR DES CADRES LÉGAUX ET DES SOUTIENS FORMELS.

2 ÉLABORATION

- PROCESSUS INCLUSIFS MAIS FRAGMENTÉS : CONSULTATIONS MULTI-ACTEURS INTÉGRANT DES PARTIES PRENANTES DIVERSES.
- ACTEURS CLÉS : GOUVERNEMENT CENTRAL, AUTORITÉS LOCALES, SECTEUR PRIVÉ, ONG, ASSOCIATIONS COMMUNAUTAIRES.
- APPUI INTERNATIONAL : SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER DE L'OIT ; RÉVISIONS DE LA CO-OPERATIVE SOCIETIES ACT AVEC INCLUSION DES INTERVENANTS.

3 MISE EN OEUVRE

- ACTEURS NATIONAUX : MINISTRY OF CO-OPERATIVES (SUPERVISION NATIONALE), AUTORITÉS DES COMTÉS (FINANCEMENT ET ENCADREMENT LOCAL, FOCUS SUR JEUNES ET FEMMES).
- PARTENARIATS INTERNATIONAUX : ONG LOCALES ET INTERNATIONALES (EX. : ACTIONAID, USAID) SOUTENANT LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES SOCIALES.
- STRUCTURES COMMUNAUTAIRES : CHAMAS, MUTUELLES, COOPÉRATIVES FAVORISANT APPROPRIATION LOCALE ET GESTION PARTICIPATIVE.

4 ÉVALUATION

- MÉCANISMES FRAGMENTÉS : ABSENCE DE CADRE UNIFIÉ POUR L'ÉVALUATION.
- BAILLEURS INTERNATIONAUX : ÉVALUATIONS PARTICIPATIVES INTÉGRÉES AUX PROJETS (EX. : OIT, UE).
- RAPPORTS NATIONAUX : MINISTRY OF CO-OPERATIVES ÉVALUE PERFORMANCES ÉCONOMIQUES ET GOUVERNANCE.
- ÉTUDES ACADÉMIQUES : UNIVERSITÉ DE NAIROBI ANALYSE IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES.
- CONSULTATIONS LOCALES : ACTEURS COMMUNAUTAIRES PARTAGENT RETOURS VIA FORUMS ET DISCUSSIONS.

Loi/règlement	Type de coopérative visée et nature de la loi/du règlement	Points clés
La Constitution du Kenya de 2010.	Toutes les coopératives	Transfert du mandat coopératif du gouvernement national aux comtés
Ley de Sociedades Cooperativas Cap. 490 Revisión de 2005	Toutes les coopératives	Concerne la constitution, l'enregistrement, la réglementation et la gestion des sociétés coopératives.
Statuts des coopératives	Toutes les coopératives	Régit la gestion des sociétés
Loi de 2008 sur les SACCO	SACCO de dépôt	Agréments et gouvernance par l'autorité des SACCO (SASRA)
Loi sur l'impôt sur le revenu, chapitre 470	Toutes les coopératives	Fiscalité

Article 43 de la Constitution du Kenya de 2010. Cet extrait de la Constitution montre que l'ESS au Kenya est intégrée dans plusieurs cadres juridiques et stratégiques, notamment la Constitution de 2010. La Constitution kényane consacre des droits socio-économiques et reconnaît le rôle des coopératives et autres formes d'organisations communautaires dans le développement durable. Ces principes donnent une légitimité aux initiatives d'ESS.

Economic and social rights.

43. (1) Every person has the right—

(*a*) to the highest attainable standard of health, which includes the right to health care services, including reproductive health care;

(*b*) to accessible and adequate housing, and to reasonable standards of sanitation;

(*c*) to be free from hunger, and to have adequate food of acceptable quality;

(*d*) to clean and safe water in adequate quantities;

(e) to social security; and

(*f*) to education.

(2) A person shall not be denied emergency medical treatment.

(3) The State shall provide appropriate social security to persons who are unable to support themselves and their dependants.

Extrait de la loi sur les coopératives (Co-operative Societies Act, 1997, amendée en 2004). Cet article 4, tout comme l'article 5, se concentre sur l'enregistrement des coopératives, une étape cruciale pour que

la coopérative devienne légale. Plus généralement, cette loi sur les coopératives est d'autant plus importante puisqu'elles constituent une grande partie des structures d'ESS au Kenya.

Part III – REGISTRATION OF CO-OPERATIVE SOCIETIES

4. Registration of co-operative societies

Subject to the provisions of this Act, a society which has as its objects—

(a) the promotion of the welfare and economic interests of it's members or adherence to the principles of Islamic law; and

(b) has incorporated in its by-laws the following co-operative principles—

(i) voluntary and open membership;

(ii) democratic member control;

(iii) economic participation by members;

(iv) autonomy and independence;

(v) education, training and information;

(vi) co-operation among co-operatives, and

(vii) concern for community in general;

may be registered by the Commissioner as a co-operative society under this Act with or without limited liability.

Provided that a co-operative union or an apex society shall not be registered except with limited liability.